



Les Lucioles Antonine-Maillet

Un centre de services de garde éducatifs

École élémentaire Antonine-Maillet

PROGRAMMES ET TARIFS MENSUELS

Effectif le 1 janvier 2020

BAMBINS (18 à 30 mois)

	5jrs	4jrs	3 jrs	2jrs
5 jours complets / semaine	858,50			
4 jours complets / semaine		684,00		
3 jours complets / semaine			513,00	
2 jours complets / semaine				351,00
5 matinées avec dîner (8h45 -12h15)	665,50			
4 matinées avec dîner (8h45 -12h15)		530,00		
3 matinées avec dîner (8h45 -12h15)			398,00	
2 matinées avec dîner (8h45 -12h15)				272,00

PRÉSCOLAIRES (2,5 ans à 3,8 ans)

	5jrs	4jrs	3 jrs	2jrs
5 jours complets / semaine	792,00			
4 jours complets / semaine		631,00		
3 jours complets / semaine			473,00	
2 jours complets / semaine				324,00
5 matinées avec dîner (8h45 -12h15)	621,00			
4 matinées avec dîner (8h45 -12h15)		495,00		
3 matinées avec dîner (8h45 -12h15)			371,00	
2 matinées avec dîner (8h45 -12h15)				254,00



Les Lucioles Antonine-Maillet

Un centre de services de garde éducatifs

École élémentaire Antonine-Maillet

TARIFICATION POUR LES MATERNELLES, JARDINS & SCOLAIRES

Effectif le 1 janvier 2020

Un (1) scolaire- taux mensuel

	5 jrs/semaine	4jrs/semaine	3jrs/semaine	2jrs/semaine exception	1jr
Avant l'école	140,40	112,32	84,24	56,16	s/o
Après l'école	274,95	219,96	164,97	109,98	s/o
Avant et après l'école	370,50	296,40	222,30	148,20	s/o
Congé scolaire, frais payable additionnel	35,00				

Deux (2) scolaires- taux mensuel

	5 jrs/semaine	4jrs/semaine	3jrs/semaine	2jrs/semaine exception	1jr
Avant l'école	243,75	195,00	146,25	97,50	s/o
Après l'école	477,75	382,20	286,65	191,10	s/o
Avant et après l'école	647,40	517,92	388,44	258,96	s/o
Congé scolaire, frais payable additionnel	66,50				

Trois (3) scolaires- taux mensuel

	5 jrs/semaine	4jrs/semaine	3jrs/semaine	2jrs/semaine exception	1jr
Avant l'école	328,54	262,83	197,12	131,40	s/o
Après l'école	643,50	514,80	386,10	257,40	s/o
Avant et après l'école	863,85	691,08	518,30	345,54	s/o
Congé scolaire, frais payable additionnel	84,00				

MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR TOUS LES GROUPES D'ÂGE

Les frais de garde doivent être payés avant la prestation du service. Aucun paiement en argent comptant est accepté. Les paiements par Interac et/ou carte de crédit ne sont pas acceptés. Les modes de paiement suivants sont à votre disposition :

1. Courrier électronique/transfert bancaire : Vous avez maintenant l'option de payer vos frais de garde par courrier électronique. L'adresse courriel est luciolescentral@hotmail.com. La direction aura à répondre à une question pour raison de sécurité. Choisissez quelque chose divulguée dans le formulaire d'inscription de votre enfant par exemple. (Ex. quel est le prénom de mon enfant?)
2. Chèques postdatés

FRAIS DE RETARD

Les frais de garde doivent être payés à temps. La politique de pénalité de retard sera imposée à tout paiement en retard. Le paiement mensuel est dû le premier du mois, **ou** le parent peut le scinder en deux parties égales, dont l'une est due le 1^{er} du mois et l'autre le 15 du mois sans exception. *Une pénalité de 3,00\$ sera appliquée, par semaine, sur la période de facturation, si les frais de garde ne sont pas payés à la date prévue.*

FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Les Lucioles se réserve le droit de modifier ses programmes en tout temps. Les Lucioles Antonine-Maillet situé dans l'école élémentaire Antonine-Maillet est :

- Fermé durant la période des Fêtes, soit pour 2 semaines durant les vacances scolaires du mois de décembre selon le calendrier scolaire (7 journées ouvrables non-payables et 3 congés fériés payables);
- Fermé le lundi de Pâques (1 journée non-payable);
- Fermé pour les mois de juillet et d'août pour tous les groupes d'âges (sauf si approuvé autrement). Durant ces fermetures, le parent peut choisir d'aller dans une autre de nos garderies. Les services reprennent la dernière semaine du mois d'août.
- Fermé pour le congé civique du mois d'août (si le centre est ouvert pendant l'été)
- Fermé durant tous les jours fériés;
- Toutes les congés fériés, journées d'absences, congés personnels ou maladie sont payables par tous les groupes d'âge.

POLITIQUE DE VACANCES POUR LE GROUPE POUPEON, BAMBIN ET PRÉSCOLAIRE: Seulement les journées de fermetures imposées seront créditées au maximum de 8 journées par année.

POLITIQUE DE VACANCES POUR LE SCOLAIRE : L'enfant d'âge scolaire n'a pas de vacances non payables. Des montants égaux sont exigés pour chacun des 10 mois, de septembre à juin. Tous les jours scolaires plus les congés fériés dans l'année scolaire sont payables dans le frais mensuel. Le service à temps plein durant les congés scolaires et journées pédagogiques est additionnel au coût mensuel calculé au frais quotidien scolaire en vigueur.

ÉTÉ

Les camps de jour pour les enfants de la maternelle jusqu'à 13 ans sont disponibles aux endroits désignés dans le dépliant de publicité pour l'année en cours. Les centres Les Lucioles Pickering, Les Lucioles Antonine-Maillet à Oshawa et Les Lucioles Bowmanville n'offrent pas de camp de jour (sauf si approuvé autrement). Alors que Les Lucioles fournit un petit déjeuner le matin et une collation l'après-midi, les parents ont la responsabilité de fournir un sac-repas pour le dîner de leur enfant à chaque congé scolaire.

INSCRIPTION

Un frais d'inscription de 20\$ par famille est imposé à l'admission et après chaque retrait du service. Les programmes à moins de 5 jours et les programmes à moins d'une journée complète sont disponibles selon les demandes et jumelages possibles. Les horaires irréguliers ne sont pas acceptés.

DURÉE

Une journée complète est d'une durée d'un maximum de 10 hrs. Les programmes moins d'une journée sont strictement pour la durée du programme. Un frais de retard sera imposé après l'heure du départ stipulée.

RABAIS

Un rabais de 10% s'applique sur le tarif le moins élevé si le parent a 2 enfants soit dans le groupe poupons, bambins ou préscolaires. Le scolaire de la même famille bénéficie du rabais de 10% lorsque qu'il participe à une journée complète. Pour les enfants de la même famille qui participent au programme parascolaire, un rabais est déjà pré- calculé dans le frais en vigueur.

RETRAIT ET RÉ-INSCRIPTION

Des frais quotidiens seront appliqués à une inscription ou un retrait qui s'arrête ou commence à mi-mois. Le parent qui retire ses enfants à la fin de juin avec l'intention de se réinscrire en septembre doit remettre un chèque postdaté équivalent à la moitié des frais mensuels payables pour septembre, daté le premier (1^e) août.

Pour toutes questions ou politiques pertinentes s.v.p. se référer au Guide à l'intention des parents